



Centre de Formalités des Entreprises

Rue Félix Eboué 97159 Pointe-à-Pitre Cedex

Contact CFE Pointe-à-Pitre Tél: 0590 93 76 74- Fax : 0590 93 76 78

Contact CFE Basse-Terre Tél : 0590 99 44 45 Fax : 0590 81 21 17

Mail : cfe-fc@guadeloupe.cci.fr

Accueil CFE : du lundi au vendredi de 8h-12h00 et 14h-16h ; mercredi 8h-12h00

Traitement des Formalités : 8h-11h sous réserve de l'importance du flux de visiteurs

Permanence sur rendez-vous

ME Modification : TRANSFERT (Etablissement Principal, secondaire ou complémentaire)

Il convient au préalable quelque soit le mode de saisie du CFE, de réunir l'ensemble des pièces constitutives du dossier ci-après.

Rappel: La notion d'établissement secondaire s'applique aux entreprises dont le siège est situé hors de la circonscription.

Pièces à produire au CFE

- Un formulaire P2 en 3 exemplaires dûment remplis et signés
- Pouvoir du dirigeant s'il ne signe pas lui-même la déclaration + Copie de la pièce d'identité du mandataire (original)
- Si établissement secondaire, fournir en plus un extrait original du K-BIS datant de moins de 3 mois (Original)

Concernant le Fonds de Commerce

Si transfert avec création du fonds

- Tout titre justifiant du lieu d'exercice : copie du titre de propriété, bail commercial, autorisation du propriétaire certifiée conforme, quittance de facture ...etc

Si transfert avec acquisition

ACQUISITION ou LOCATION GERANCE D'UN FONDS DE COMMERCE

Par achat, licitation, attribution par voie de partage, donation, dévolution successorale ou location-gérance

- Copie de l'acte enregistré au Centre des Impôts
- Attestation de parution de l'avis dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci
- En cas de dépôt préalable au BODACC : Attestation de dépôt au BODACC
- Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local certifiée conforme

Par prise en Location-Gérance

Copie du Contrat de location gérance

Attestation de parution dans un JAL ou exemplaire ou Copie du JAL

Si l'acte ne comporte pas droit à la jouissance du local, copie du justificatif du local certifiée conforme

COUTS DE LA FORMALITE

« *Compte tenu de la recrudescence de chèques impayés, seuls les paiements par carte bleue, virement et espèces sont acceptés* »

« **En cas de paiement en espèces, merci de faire l'appoint** »

Frais CCI : 70 €

Frais de GREFFE (chèque à libeller à l'ordre du **Greffe du Tribunal de Commerce**)

Transfert	
Transfert Etablissement principal dans le même ressort	0 €
Transfert Etablissement principal hors ressort avec ou sans maintien dans ancien greffe	75,85 €
Transfert Etablissement secondaire hors ressort	0 €

Fiche mise à jour le 31 mars 2020